



Communiqué de presse

Thème **Le label « diététicien-ne ASDD »**

Pour toute question	Gabriela Fontana-Ippensohn (041 760 62 08)
Expéditeur	SVDE ASDD, Altenbergstrasse 29, case postale 686, 3000 Berne, 031 313 88 70, service@svde-asdd.ch , www.svde-asdd.ch
Date	15 mars 2017
Embargo	25 mars 2017
Remarque	Le label sera remis aux diététicien-ne-s lors de la Conférence Jubilé organisée à l'occasion des 75 ans d'existence de l'ASDD. Elle aura lieu le vendredi 24 mars 2017 au Centre Paul Klee. Pour de plus amples informations : www.svde-asdd.ch/fr/jubile/ Les représentant-e-s de la presse et des médias sont les bienvenu-e-s. Prière de s'inscrire en envoyant un e-mail à l'adresse service@svde-asdd.ch d'ici au 22 mars 2017.

Le label « diététicien-ne ASDD » apporte de la clarté

L'Association suisse des diététicien-ne-s a placé sous protection le label « diététicien-ne ASDD » en mots et en image. Ainsi les patient-e-s et les professionnel-le-s peuvent plus simplement et rapidement reconnaître les diététicien-ne-s légalement reconnu-e-s.

Beaucoup de personnes recherchent des conseils sur des questions relatives à leur alimentation. Pour y répondre, ce ne sont pas les professionnel-le-s de la nutrition et diététique qui manquent. En tant qu'association des diététicien-ne-s, nous sommes souvent appelé-e-s à la rescousse car les patient-e-s, tout comme les professionnel-le-s tels que les médecins ou les pharmaciens-ne-s, se perdent dans cette jungle.

Malheureusement, le titre de « diététicien-ne » n'est pas protégé, bien que les missions et compétences de la profession soient clairement ancrées dans la loi. Libre cours est ainsi laissé à des dénominations professionnelles qui prêtent à confusion. L'ASDD estime que la « dénomination professionnelle de diététicien-ne devrait être une marque déposée ». Cela permettrait une plus grande clarté et garantirait ainsi la sécurité des patient-e-s.

A ce titre, l'ASDD a placé sous protection le label « diététicien-ne ASDD » en mots et en image. Ainsi les patient-e-s et les professionnel-le-s peuvent plus simplement et rapidement reconnaître les diététicien-ne-s légalement reconnu-e-s.



L'ajout « Profession de la santé suisse » se rapporte à la loi fédérale sur les professions de la santé adoptée par le Parlement suisse en 2016. Celle-ci vise à promouvoir la santé publique en encourageant la qualité dans certaines professions de la santé. Les diététicien-ne-s en font partie.

Le label sera remis aux diététicien-ne-s lors de la Conférence Jubilé organisée à l'occasion des 75 ans d'existence de l'ASDD. Elle aura lieu le vendredi 24 mars 2017 au Centre Paul Klee. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur le site : www.svde-asdd.ch/jubilaeum/

Informations de fond



De la formation professionnelle d'infirmière en diététique au diplôme « BSc Nutrition et diététique », 75 ans d'engagement au service des compétences nutritionnelles.

En 2017, l'Association suisse des diététicien-ne-s ASDD fêtera ses 75 ans d'existence.

En 1942, en pleine 2^e Guerre mondiale, les professionnel-le-s de la diététique et nutrition de Suisse s'étaient organisés en association professionnelle. Aujourd'hui encore, les questions de diététique et de nutrition intéressent toujours autant la population suisse : les maladies non transmissibles et chroniques telles que le diabète sucré, la hausse des allergies et intolérances alimentaires, ainsi que le surpoids et l'obésité, sont au centre des préoccupations. Trois quarts de siècle après la création de l'ASDD, la malnutrition est redevenue un sujet déterminant de politique de la santé. Cette fois-ci, ce n'est pas à cause de la rareté des denrées alimentaires, mais de l'augmentation croissante de l'espérance de vie de la population et de l'incidence accrue de maladies non transmissibles telles que le cancer, la démence ou les pathologies neuromusculaires.

Formation initiale

Selon l'article 50a de l'OAMal, les diététicien-ne-s portent le titre académique officiel **BSc Nutrition et diététique** après avoir obtenu un diplôme de Bachelor en Nutrition et diététique dans une haute école spécialisée suisse reconnue ou portent celui de diététicien-ne dipl. ES, titre de l'ancienne formation qui était auparavant décerné dans les trois écoles supérieures reconnues de Zurich, Berne et Genève.

Ces **études de trois années** se passent pour les deux tiers dans une haute école spécialisée et pour un tiers en modules pratiques.

La **partie théorique** englobe les domaines :

- biochimie et anatomie,
- législation sur les denrées alimentaires et technologie alimentaire,
- travail scientifique,
- thérapie nutritionnelle et diététique fondée sur les données probantes pour différents groupes de population,
- médecine,
- promotion de la santé et prévention,
- psychologie, méthodologie/didactique et conduite d'entretiens.

Ces bases sont approfondies durant les études dans le cadre de plusieurs modules pratiques au sein de diverses institutions (hôpitaux, cabinets, industrie, promotion de la santé, etc.).

Fournisseurs de prestations à la charge de l'AOS

Les diététicien-ne-s reconnu-e-es légalement sont autorisé-e-s, selon l'ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 46 et 50a OAMal), à fournir des prestations selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS, art. 9b).

Les **prestations médicales sont indiquées** en cas de :

- troubles du métabolisme,
- obésité des adultes (indice de masse corporelle de plus de 30) et comorbidités causées par le surpoids ou combinées à ce dernier,
- obésité des enfants et adolescent-e-s (indice de masse corporelle > 97^e percentile). Ou indice de masse corporelle > 90^e percentile et comorbidités causées par le surpoids ou combinées à ce dernier, selon l'annexe 1, chapitre 4 OPAS,
- maladies cardio-vasculaires,
- maladies du système digestif,
- maladies des reins,
- états de malnutrition ou de dénutrition,
- allergies alimentaires ou réactions allergiques dues à l'alimentation.

Autres domaines d'activité hors AOS

En raison de leur formation initiale suffisamment large et solide, qui dure plusieurs années, les diététicien-ne-s reconnu-e-s légalement n'œuvrent pas uniquement dans le domaine « clinico-thérapeutique » susmentionné (hôpitaux, cabinets, cliniques et réadaptation), mais ils/elles interviennent également dans les domaines de la **promotion de la santé** (p. ex. au sein de la Société Suisse de Nutrition ou dans des institutions telles que Promotion Santé Suisse), de la **prévention** (p. ex. dans les cantons ou auprès d'institutions telles que l'Association Suisse du Diabète ou encore à titre indépendant dans la promotion de la santé en entreprise), de la **recherche et de la formation** (p. ex. au sein des hautes écoles spécialisées), de la restauration collective (p. ex. Fourchette Verte) ainsi que dans le domaine de l'**industrie alimentaire ou pharmaceutique** (p. ex. chez Proviande ou auprès d'entreprises telles que Oswald, Coop, Nestlé, etc.).

Les membres de l'association professionnelle : « diététicien-ne-s ASDD »

L'ASDD regroupe depuis 1942 les diététicien-ne-s reconnu-e-s au titre de l'art. 50a OAMal. Avec plus de 1100 membres, elle représente à elle seule près de 80% du groupe professionnel. Ses membres suivent toutes et tous, outre la formation initiale commune, les exigences de qualité suivantes :

- respect du code de déontologie et du code d'éthique professionnelle
- respect de l'assurance qualité convenue avec santésuisse, qui exige notamment une formation continue constante
- orientation selon une conception du conseil nutritionnel et diététique fondée scientifiquement et conforme aux recommandations nutritionnelles et diététiques reconnues aux niveaux national et international. Celle-ci comprend également le travail axé sur les processus, conformément au standard appliqué au niveau international, à savoir *le processus de soins en nutrition*.

L'ASDD se porte ainsi garante de la « conformité légale selon les dispositions de l'art. 50a OAMal », et a, à ce titre, créé le label protégé de « **diététicien-ne ASDD** », qui ne peut être porté que par ses membres. Ce label est enregistré au Swissreg (Institut fédéral pour la propriété intellectuelle IPI) et protégé en conséquence. Nous gagnons ainsi en transparence et en reconnaissance auprès de médecins, employeurs et autorités administratives mais aussi auprès des patient-e-s.